



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONSDU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° d'ordre :  
56

Séance du 11 décembre 2025

## Objet

L'an deux mil vingt-cinq, le onze décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon, dûment convoqué le 25 novembre 2025, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Commissions de l'Espace Jean Jaurès sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Président du CCAS.

EPRD 2025

EHPAD Les Charmilles

-----

Acquisition des bâtiments  
« grappes »  
à la Ville de Redon

-----

Président de séance : Monsieur Duchêne, Président du CCAS

Membres présents : Mesdames Fouchet, Denigot, Torlay, Abi Fadel, Brault, Porcher, Maës, Salitra, Motte-Tchernia, Gautier et Porteret.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Lanson qui donne pouvoir à Madame Fouchet

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

Néant

Secrétaire de séance : Madame Nadège Périon

Nombre des membres du  
Conseil

|             |    |
|-------------|----|
| En exercice | 13 |
| Présents    | 12 |
| Votants     | 13 |
| <b>Vote</b> |    |
| Pour        | 13 |
| Contre      | 0  |
| Abstention  | 0  |

## EPRD 2025 EHPAD LES CHARMILLES

### ACQUISITION DES BÂTIMENTS « GRAPPES » À LA VILLE DE REDON

Vu le bail emphytéotique signé par la Ville de Redon avec la SA HLM Les Foyers en date du 16 avril 1985 pour les parcelles AC n°402 et AC n°435 dans le but de construire un foyer logement,

Vu la vétusté des bâtiments « grappes » construits en 1985,

Vu la convention de location entre l'EHPAD des Charmilles et la SA HLM Les Foyers fixant un loyer annuel payé par l'EHPAD des Charmilles dans le cadre de ce bail emphytéotique,

Vu la délibération en date du 21 novembre 2024 du Conseil Municipal de Redon actant la résiliation de manière anticipée du bail emphytéotique signé avec la SA HLM Les Foyers en date du 16 avril 1985,

Vu l'indemnité versée par la Ville auprès de la SA HLM Les Foyers au titre de la résiliation anticipée du bail emphytéotique,

Considérant le projet de démolition et de reconstruction des bâtiments « grappes » de l'EHPAD pour le confort des résidents accueillis,

Considérant l'initiative de l'EHPAD de résilier de façon anticipée le bail emphytéotique pour ne plus supporter le loyer annuel versé auprès de la SA HLM Les Foyers,

Considérant l'avis des domaines en date du 24 novembre 2025,

Considérant l'accord entre la Ville de Redon et le CCAS de Redon (EHPAD des Charmilles) sur le prix de vente des bâtiments dits « grappes » pour 453 000 €,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'acquisition par le Centre Communal d'Action Sociale (EHPAD des Charmilles) des bâtiments « grappes » et parcelles AC n°402, AC n°434 et AC n°435 au prix de 453 000 € (QUATRE CENT CINQUANTE TROIS MILLE EUROS),

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil d'Administration du CCAS, à signer tous les documents nécessaires à l'établissement de l'acte notarié,

CHARGE l'étude notariale de Maître Caroff de procéder à la rédaction de l'acte de cession entre la Ville de Redon et le CCAS de Redon (EHPAD des Charmilles),

DIT que le CCAS (EHPAD des Charmilles) prend en charge les frais de notaire en relation avec l'acquisition.

Pour extrait conforme,

Pascal Duchêne,  
Président du CCAS



La secrétaire de séance,  
Nadège Périon,  
Directrice du CCAS

